

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

M. Sermier, Mme Genevard, M. Woerth, M. Decool, Mme Louwagie, M. Morel-A-L'Huissier, M. Gosselin, M. Tardy, M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Chartier, M. Hetzel et M. Saddier

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« les plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'équipe médico-sociale qui apprécie le degré d'autonomie de la personne âgée et lui propose un plan d'aide dans le cadre de l'APA doit l'informer des modalités d'intervention possibles pour l'accompagner et la prendre en charge.

Compte tenu des différentes formules d'aide à la personne disponibles et de la pluralité d'acteurs, il faut éviter toute suspicion de partialité et parvenir à une information claire et exhaustive.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à écrire que l'équipe médico-sociale informe le bénéficiaire « des différentes modalités d'intervention appropriées », plutôt que « des différentes modalités d'intervention les plus appropriées ».